

PROTCOLE SANITAIRE COVID – 19

Application à partir du 9 Novembre 2020

Ecole de ST PIERRE DE MONS

Tél: 05.56.63.07.11 - Email. mairie-stpierredemons@wanadoo.fr

L'ensemble de l'école a été organisée selon les directives et mesures sanitaires gouvernementales.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire.

DISPOSITIONS GENERALES

La distanciation physique

Pour les maternelles, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe.

Pour l'élémentaire, la distanciation physique entre élèves d'un même groupe n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, en maternelle comme pour l'élémentaire, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux) dans les espaces clos ainsi qu'à l'extérieur.

Les gestes barrières sont appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

Le lavage des mains pour les élèves doit être réalisé à minima :

- A l'arrivée dans l'école
- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Le soir dès l'arrivée au domicile

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes dans l'enceinte de l'école (enseignants, personnels, parents d'élèves) tant dans les espaces clos qu'à l'extérieur.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire;
- pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Le port du masque est aussi obligatoire pour les adultes aux abords de l'école notamment pour les parents à l'entrée et à la sortie des élèves.

La ventilation des classes et des locaux

L'aération des locaux est faite au minimum toutes les 2 heures sur une durée de 15 minutes.

Le brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est organisée sur le temps scolaire, à la cantine et à la garderie.

Le nettoyage des locaux

Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (comme les poignées de portes, les interrupteurs) sont réalisés deux fois par jour.

ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école.
Accueil au portail du bas pour la maternelle par le personnel communal.
Accueil au portail du haut pour l'élémentaire par le personnel enseignant.
Prise systématique de la température pour tous les élèves.
Lavage des mains à l'entrée en classe.

CANTINE

Afin de limiter les regroupements d'élèves, l'entrée dans la salle de restauration ainsi que la sortie se font classe par classe.
Les repas seront servis à table ; à la demande par les adultes pour le pain et l'eau.
Nettoyage et désinfection quotidiens de toutes les surfaces.

GARDERIE

Le matin, les parents se présenteront à l'interphone, après l'ouverture du portail, ils s'avanceront jusqu'au 2^{ème} portail où une animatrice accueillera l'enfant. Il en sera de même pour le soir.
Pour l'hygiène et la sécurité : application des dispositions prises par ailleurs

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

Selon le protocole sanitaire en vigueur, l'élève sera isolé dans une salle dédiée sous la surveillance d'un personnel jusqu'à l'arrivée du ou des responsables de l'enfant. Dans l'éventualité d'un cas avéré de Covid-19 au sein de l'école, le dispositif prévu par les autorités sanitaires sera enclenché.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.
Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire.
Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.